

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MARS 2015

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, VETTER Bernard, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno, WENDLING Nadine,
Conseillers absents excusés : BROSE Estelle, BECK Isabelle, GUERRIER Catherine.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015 a été adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2014, assainissement, commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve:

1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2014 :

- dépenses d'investissement : 96.030,23 euros
- recettes d'investissement : 63.108,30 euros
soit un déficit d'investissement de 32.921,93 euros.

- dépenses d'exploitation : 125.803,65 euros
- recettes d'exploitation : 261.597,92 euros
soit un excédent d'exploitation de 135.794,27 euros

soit un excédent global de clôture de 102.872,34 euros.

2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 :

- dépenses d'investissement : 207.616,47 euros
- recettes d'investissement : 135.627,46 euros
soit un déficit d'investissement de 71.989,01 euros,
Les restes à réaliser s'élèvent à 10.800 euros en dépenses et à 13.520 euros en recettes.

- dépenses de fonctionnement : 325.087,71 euros
- recettes de fonctionnement : 675.260,94 euros
soit un excédent global de fonctionnement de 350.173,23 euros.

soit un excédent global de clôture de 278.184,22 euros et compte tenu des restes à réaliser de 10.800 euros en dépenses et à 13.520 euros en recettes, soit un total de 280.904,22 euros.

2. Approbation des comptes de gestion 2014 : budget principal, assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2014 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

3. Affectation des résultats 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **Résultat du budget assainissement**

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 32.921,93 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 32.921,93 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section d'exploitation, soit 102.872,34 euros (compte 002) du budget 2015.

- **Résultat du budget principal**

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 69.269,01 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 71.989,01 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 10.800 euros en dépenses et 13.520 euros en recettes, et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 280.904,22 euros (compte 002) du budget 2015.

4. Fixation des taux des 4 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les 4 taxes locales pour 2015 au taux de 2014, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	15,67 %

5. Article 6232 : "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit préciser les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à engager à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" toutes dépenses nécessaires :
 - résultant de fêtes locales (sapeurs-pompiers, diverses associations, etc...) ou nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc...), de réceptions entre collectivités territoriales, accueil d'administrés, inaugurations, réceptions à l'occasion de manifestations religieuses, sportives, départs en retraite, réunions de travail, remises de distinction, etc...,
 - au bon fonctionnement de diverses fêtes et cérémonies organisées par la commune, dont la fête des Aînés,
 - au bon déroulement des vins d'honneur, verres de l'amitié et divers buffets,
 - au cadeau offert à l'occasion des grands anniversaires à partir de 85 ans, et toutes les 5 années suivantes, pour un montant maximum de 80 euros.
- Valide pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal.
- Décide que le montant de l'enveloppe budgétaire de l'article 6232 sera fixé annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée du mandat.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 16 mars 2006.

6. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre, (Mme Nadine WENDLING et M. CRIQUI Marc ne participent ni aux débats, ni au vote),

- décide de fixer les indemnités pour 2014, comme suit :
 1. EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409 euros
 2. WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
 3. CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
 4. CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
 5. VOGT Adrien : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
 6. EARL HANNS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
 7. SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
 8. CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
 9. EARL FEGGER : pour une longueur de 94 mètres : 188 euros
 10. KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

7. Location de chasse du lot n°2 : agrément des candidats

Vu la délibération du 22 janvier 2015 décidant l'adjudication du lot n°2,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Communale de la Chasse en date du 16 mars 2015, et après avoir examiné les dossiers des candidats, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Agrée les candidatures suivantes pour postuler à l'adjudication publique prévue le 13 avril 2015 :

- M. Bernard Schnitzler, demeurant 10, rue de Minversheim à 67350 Alteckendorf,
- M. Joao De Souza, demeurant 87, rue de la Musau à 67100 Strasbourg.

- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

8. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique". Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,
Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **Dit que :**
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn

9. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

– Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

10. La Poste : adhésion à la "Carte Pros Privilèges"

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de La Poste pour adhérer à la "Carte Pros Privilèges", permettant l'achat de timbres et d'autres produits postaux au guichet de La Poste et de les régler sur facture. Ce système faciliterait ces achats car auparavant, il fallait commander les timbres et les mandater avant de les réceptionner, d'où un délai assez long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune à cette carte et autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

11. Achat de divers matériaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'imputer la facture des Ets SIEHR pour l'achat de diverses fournitures électriques pour le Centre Socioculturel pour un montant de 317,40 euros TTC en section d'investissement du budget 2015, à l'article 21318.
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ces achats.

Pour extrait conforme.

Ettendorf le 16 mars 2015

Le Maire, Patrice WEISS